



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS PARISIENS À L'OCCASION DU MATCH LENS – PARIS DIMANCHE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 – 20H45- LENS

Arras, le 30 décembre 2022

Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 20h45, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Paris.

Les supporters parisiens ont souhaité pouvoir assister à ce match. Toutefois, compte tenu des incidents et antagonismes passés, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a tenu à s'assurer que cette rencontre se déroule de manière apaisée. Quatre réunions ont été organisées à la sous-préfecture de Lens avec les représentants des deux clubs, le référent supporters du RC Lens, les villes de Lens et de Liévin, ainsi que les forces de l'ordre.

Au regard des engagements pris par les représentants des supporters des deux clubs et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre et la sécurité des personnes et en accord avec les dirigeants des deux clubs, **le préfet du Pas-de-Calais a décidé de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters parisiens applicables le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- Les supporters du Paris Saint-Germain (PSG) ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 18h sur un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière, sur l'A26, à proximité de Thélus, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade.
- De 8h à minuit, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Paris Saint-Germain (PSG) ou se comportant comme tel, alors qu'il est démuné de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tout objet pouvant être utilisé comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)